



COMITE DEPARTEMENTALE DE VOILE DU LOIRET

Avis de Course 17 & 18 septembre 2022 Championnat « MANCHE EST » ILCA

Nom de la compétition : **Régate Régionale ILCA « Manche Est » n° 5**

Date : **17 & 18 septembre 2022**

Lieu : **Cercle de la Voile du Centre**. Plan d'eau de l'Etang du puits 45 (Cerdon du Loiret). Accès par la D948 et D976 ou par la D165 et D776

Organisation : **CDV 45. Comité Départementale de Voile du Loiret, sous l'égide de la Fédération Française de Voile**. En collaboration avec les clubs de l'ASPTT Orléans Voile du Cercle de la Voile du Centre et de l'USM Montargis Voile.

Grade : **5A**

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions : de l'avis de course, d'inscription et/ou d'admissibilité, sans préavis. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.4 - Les règlements fédéraux
 - Le règlement de la navigation de plaisance du plan d'eau de l'étang du puits
 - Les règles de l'association de classe AFL :
 - Règlement du classement des coureurs CNC.
 - Règlement du championnat manche EST.
- 1.5 - En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 1.6 - Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par appels à la voix.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale. Les suppléments aux instructions de course type seront affichés au plus tard 60 minutes avant le 1° signal d'avertissement (Tableau d'affichage au club house)

3 COMMUNICATION

- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la classe : **ILCA 7, ILCA 6, ILCA 4.**



4.2 Documents exigibles à l'inscription :

4.2.1 a) Pour concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- La licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- La licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,
 - Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur

d) Être à jour de sa cotisation AFL à la date du début de l'épreuve, ou s'il est étranger non membre de l'AFL, être membre d'une association nationale affiliée à l'ILCA

4.2.2 Pour le bateau :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- du certificat de jauge ou de conformité

4.4 **Les bateaux admissibles doivent se préinscrire obligatoirement : au plus tard le dimanche 11 septembre 2022** **[Lien pour inscription Régate Régionale ILCA « Manche Est » n° 5](#)**

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants : Les droits requis sont les suivants :

Par bateau : **40€ jusqu'au 11 septembre 2022** minuit.

60€ passé cette date

Ce montant inclus le repas coureur du samedi soir

6 PUBLICITE

6.2 [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription : au club house le samedi **17 septembre de 10h00 à 12h30**

8.3/8.4/8.5/8.6 Jours de course. Nombre de courses. Dernier signal d'avertissement

Samedi 17 septembre 2022

- Le 1er signal d'avertissement est fixé à **14h30**
- Courses à suivre. (Limitée à 5)
- Aucun signal d'avertissement ne sera donné après **17h30**

Dimanche 18 septembre 2022

- Le 1er signal d'avertissement est fixé à **10H00**
- Courses à suivre. (Limitée à 5)
- Aucun signal d'avertissement ne sera donné après **15H30**

Le nombre de courses de l'épreuve est limité à **10**.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

12 LES PARCOURS

- Le parcours sera de type construit (Banane ou triangle)



13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- La RCV 44.1 sera modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour **si un** arbitrage semi direct est mis en place. Les modalités d'application seront précisées dans les suppléments aux instructions de course.
- Si un arbitrage semi direct n'est pas mis en place, le RCV 44.1 n'est pas modifiée

14 CLASSEMENT

14.2 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

14.3 Quand 3 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

18 PROTECTION DES DONNÉES

18.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

19 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

20 PRIX

Des prix seront distribués comme suit : Un lot a chaque concurrent

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Programme :

Christian BOURGOIN Tél.06 02 63 20 04

Amac.voile@Orange.fr

Hébergement :

JB HERAUDET Tél.06 80 07 74 73

jbh@heraudet.yxz

Organisation :

Patrick VANTOUROUX Tél.06 01 87 74 07

pvantouroux@gmail.com

Site du CVC : CercledelaVoileduCentre



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) **FFVoile Prescription to RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) **FFVoile Prescription to RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) **FFVoile Prescription to RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) **FFVoile Prescription to RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) **FFVoile Prescription to RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) **FFVoile Prescription to RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) **FFVoile Prescription to RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) **FFVoile Prescription to RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



HEBERGEMENT

Camping

Possibilité de stationner sur l'enclave territoriale du club (places limitées pour une douzaine d'installations, tente, caravane ou camping car) Pas de raccordement électrique, eau ou évacuation eaux usées possible. Point d'eau, sanitaire et une douche à proximité.

Centre de vacances de l'OUL (attenant au club)

Chambre collective de 4 personnes (draps non fournis, prévoir sac de couchage)

Place limitée, vous devez vous pré inscrire sur le tableau sur le site du C V C (vérifier les places restantes disponibles) Infos voir hébergement.

Hôtel

A 6km Argent sur Sauldre 18410

Le relais du cor d'argent 02 48 73 63 49

A 16km Aubigny sur Nère 18700

La Chaumière 02 48 58 04 01

La Fontaine 02 48 58 02 59

A 14km Brinon sur Sauldre 18410

La Solognote 02 48 58 50 29

Auberge du 7 02 48 58 56 65

A 21km Sully sur Loire 45600

5 hôtels

A 28km Gien 45500

11 hôtels

- ♦ Comite du tourisme du Cher : www.berrylecher.com
- ♦ Comite du tourisme du Loiret : www.tourismloiret.com